



COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°13/1048

C O N V E N T I O N

N°13/1048

DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE
NOUVELLE AUPHAN CHARPENTIER ET DE LA RUE DES INDUSTRIEUX A MARSEILLE –
13 003

Le présent avenant est établi

Entre

La Commune de Marseille, représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du..... désigné ci-après par « la Commune »

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci après dénommée « M.P.M », représentée par son Président, **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2013.

Il est tout d'abord exposé :

Le 3ème arrondissement de Marseille, et en particulier les quartiers situés dans la Zone Urbaine Sensible Saint Mauront -Bellevue - la Cabucelle, constitue un secteur extrêmement paupérisé: habitat privé dégradé, voire insalubre, population en grande difficulté socio-économique.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Ces anciens faubourgs font partie du nord du grand centre-ville de Marseille. Le tissu urbain y est fait de la juxtaposition de formes urbaines contrastées : habitat populaire traditionnel, établissements industriels souvent en friche, et l'espace public est le plus souvent limité aux voiries ; il est de plus enclavé au nord par le boulevard « autoroutier » de Lesseps (jonction des autoroutes A7 et du Littoral), viaduc du boulevard de Plombières à l'est, viaduc du métro à l'ouest, enfin, l'autoroute A7 coupe en deux le village de Saint Mauront.

Ces quartiers présentent de graves dysfonctionnements et sont devenus un des lieux d'accueil des populations les plus défavorisées de la ville (étrangers primo-arrivants notamment).

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation du centre-ville de Marseille et à son extension vers le nord avec l'O.I.N. Euroméditerranée. C'est pourquoi ce secteur a été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

Le Programme de Renouvellement Urbain prévoit des interventions à la fois sur l'habitat (résorption de l'habitat insalubre Saint Mauront-Gaillard, plan d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marseille, construction de logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession), la réalisation d'aménagements et d'équipements.

L'intervention sur les espaces publics comprend :

- les voies de l'opération de rénovation de l'ancienne caserne Cardot (desservie par le Boulevard de Plombières) qui s'articuleront avec l'impasse Collet à l'ouest,
- la réhabilitation de la rue Félix Pyat (2ème phase),
- l'aménagement d'espaces publics dont la place Arzial et le cheminement Arzial – Toursky
- la voirie primaire et les placettes dans le périmètre de la RHI Guichard Gaillard
- la liaison entre les boulevards Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industriels) et les espaces publics d'accompagnement.

Cette dernière opération relève d'une co-maitrise d'ouvrage ville / MPM. Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder pour cette opération par maitrise d'ouvrage unique confiée à MPM.

Ainsi, le 11 octobre 2011, la commune et MPM ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Cette convention engage la phase opérationnelle en présentant les enjeux, les modalités de participation financière de chacune des parties et la liste des compétences reconnues à chaque collectivité sur ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur 2010) a été fixé à 1 810 878 € HT soit 2 165 810 € TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 505 921 € HT (28 %), soit 605 082 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence communale.
- 1 304 957 € HT (72 %), soit 1 560 729 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de MPM.

L'article 4.2 alinéa 4 sur la répartition du coût de l'opération précise que « la répartition financière prévisionnelle est susceptible d'évoluer du fait d'aléas ou de la modification des subventions. Le cas échéant la nouvelle répartition financière prévisionnelle sera entérinée par voie d'avenant ».

De même et conformément à l'article 8 de la convention, un avenant doit être conclu en cas d'augmentation de la participation de la ville du fait du coût de la dépollution.

Un marché de maîtrise d'œuvre n°12/112 a été notifié à la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES (désormais société GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES) le 28 Aout 2012. La phase ACT comprenant la remise du DCE a été exécutée en novembre 2013 ce qui a permis de préciser la répartition financière entre la commune et MPM.

De même, des prestations complémentaires ont dû être rajoutées afin d'obtenir les éléments topographiques et un Plan Général de Coordination nécessaire à la bonne conduite des études.

Enfin, le parking Auphan situé sous le tablier de l'autoroute A7 est classé en domaine public. La direction Interdépartementale des routes méditerranéenne ne peut prouver la domanialité ou l'appartenance de cet espace aux services de l'Etat. La commune de Marseille, souhaitant pérenniser cet espace, a étudié la possibilité de la mise en gestion de ce site (par exemple par convention avec le théâtre Tourny) qui pourrait se faire à long terme. Aussi, attendu que la commune de Marseille considère cet espace comme propriété de la commune, les travaux sur cet espace doivent être considérés comme de compétence communale. La convention de maîtrise d'ouvrage n°13/1048 doit être modifiée en conséquence.

Les chiffrages de travaux et des prestations intellectuelles liées à ces travaux ayant évolué entre la commune de Marseille et la Communauté Urbaine, il convient ainsi, d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique mettant à jour la répartition du coût de l'opération, conformément à l'article 4.2 alinéa 4 et à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°13/1048 et précisant donc les compétences respectives de chaque partie.

Les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°13/1048.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- De modifier la répartition des compétences déterminée à l'article 2 de la convention n°13/1048
- De prendre en compte l'évolution du coût prévisionnel de l'opération suite à l'achèvement de la phase étude, pour chaque partenaire : commune et MPM.

- De présenter la décomposition du coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études en phase conception;

Article 2 : modification de la répartition des compétences:

L'article 2 « Enjeux urbains et description de l'opération concernée » de la convention n°13/1048 est modifié comme suit :

« L'article 2 – Enjeux urbains et description de l'opération concernée

Le secteur Auphan – Charpentier est constitué de nombreux terrains en friche. Il est bordé à l'est par l'autoroute Nord (A7), à l'ouest par la rue Félix Pyat (requalifiée en 2002), au sud par la rue Auphan et au nord par le boulevard Ferdinand de Lesseps. Grâce à des disponibilités foncières mobilisables à court et moyen terme, il offre un grand potentiel de reconversion et fera l'objet, dans le cadre du PRU, d'une opération de renouvellement urbain.

La rue Auphan est la seule voie de communication entre la partie ouest de Saint-Mauront et la partie Est. Cette rue, bordée d'immeubles d'habitat ancien, de hangars et d'entrepôts (dont certains sont en activité), à vocation à muter dans les années à venir, sous l'impulsion du projet ANRU et des opérations de constructions neuves (Auphan Charpentier, RHI Guichard Gaillard) et, de la proximité, des opérations Docks Libre d'une part, et Euroméditerranée d'autre part.

L'enjeu du projet consiste à « produire de la ville » en remaniant le secteur Auphan Charpentier pour y greffer un nouveau quartier, d'habitat principalement.

L'établissement Public Foncier PACA et la Ville de Marseille se sont déjà rendus propriétaires d'un certain nombre de parcelles. Le niveau de maîtrise foncière rend aujourd'hui possible la mise en œuvre d'un projet urbain.

S'agissant des ouvrages publics, objet de la présente convention, le programme prévoit :

- *la création d'une nouvelle voirie urbaine et la requalification d'une voirie existante (rue des Industriels)*
- *la création et la réhabilitation des infrastructures publiques (eaux usées, adduction en eau potable, eaux pluviales)*
- *la construction d'un bassin de rétention enterré*
- *la création d'un square*
- *l'aménagement d'un parking public*

La création d'une nouvelle voirie constitue un axe majeur du projet. Celle-ci présentera des caractéristiques urbaines et privilégiera des modes de déplacements mixtes, prioritairement doux.

L'espace de stationnement sous l'autoroute sera conforté et réaménagé. Enfin, un square paysager viendra agrémenter l'entrée du nouveau quartier, afin de qualifier ce secteur qui souffre aujourd'hui d'un déficit en espaces verts, et de la présence d'une infrastructure routière pénalisante du point de vue des nuisances et du paysage.

Les prestations porteront à la fois sur les compétences communales, avec la mise à disposition du foncier après démolition des bâtiments et dépollution du site et l'amélioration et la réalisation :

- du réseau d'eau pluvial (50% de prise en charge financière par la Ville de Marseille)
- de l'éclairage public
- des espaces verts d'agrément et d'ornement : le square.
- de l'aménagement du parking sous l'autoroute

Et sur les compétences communautaires :

- Voirie, espaces verts d'alignement, les cheminements piétons quand ils constituent des accessoires de voirie, comprenant terrassement, réfection de chaussée, pose de bordure, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle
- Jalonnement
- Collecte des déchets (génie civil des ouvrages enterrés le cas échéant)
- Propreté urbaine
- Réseau d'adduction en eau potable
- Réseau d'eaux usées

Par ailleurs MPM financera 50% du coût des ouvrages liés à la collecte et à la rétention des eaux pluviales

Le parking Auphan situé sous le tablier de l'autoroute A7 est classé en domaine public. La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ne peut prouver la domanialité ou l'appartenance de cet espace aux services de l'Etat. Le parking n'étant pas mentionné au PV de transfert au profit de MPM, la commune souhaite pérenniser cet espace.

Aussi la Ville de Marseille considérant cet espace comme une propriété de la commune, les travaux sur cet espace sont donc de compétences communales ».

Article 3: Evolution du coût prévisionnel de l'opération suite à l'achèvement de la phase étude:

Le coût prévisionnel de l'opération a évolué suite à l'achèvement des études de conception et est réparti de la manière suivante :

	MPM HT	% MPM	Ville de Marseille HT	% VdM	Total HT
Travaux (hors dépollution)	1 212 926,05 €	58,9	845 492,90 €	41,1	2 058 418,95 €
MOE (hors dépollution)	58 881,62 €	58,9	41 087,18 €	41,1	99 968,80 €
Relevé topo	1 884,35 €	58,9	1 314,89 €	41,1	3 199,24 €
Travaux dépollution			455 240,00 €	100,0	455 240,00 €
MOE- dépollution			15 070,00 €	100,0	15 070,00 €
TOTAL	1 273 692,03 €	48,4	1 358 204,96 €	51,6	2 631 896,99 €

Article 3 : Décomposition du coût prévisionnel de l'opération :

Les articles 4.1 « Coût prévisionnel » et 4.2 « Répartition du coût prévisionnel de l'opération » de la convention n°13/1048 sont modifiés comme suit :

« 4.1 Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur novembre 2013) est de 2 631 896,99 € HT soit 3 147 748,80 € TTC pour un taux de TVA en vigueur de 19,6%.

Il est réparti de la façon suivante :

- *1 358 204,96 € HT (51.6 %), soit 1 624 413,14 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de la Ville,*
- *1 273 692,03 € HT (48.4 %), soit 1 523 335,66 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de MPM.*

En cas de modification du Taux de TVA, celui-ci s'appliquera de droit sur le montant Hors Taxes ci-dessus indiqué.

4.2 Répartition du coût de l'opération

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété.

La répartition financière tiendra compte de la participation de l'ANRU, du Département, et de la Région, dont le montant total s'établit à ce jour à 988 040 € TTC (comprend les subventions des opérations Voie nouvelle, Parking haut de la rue Auphan et Talus Auphan Charpentier).

La part due par la Commune sera minorée de 231 240,00 € TTC : montant correspondant au montant maximal convenu dans l'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine du Quartier de Saint-Mauront. La part à la charge de la commune s'établit donc prévisionnellement à 1 393 173,14 € TTC.

La répartition financière prévisionnelle est susceptible d'évoluer du fait d'aléas ou de la modification des subventions. Le cas échéant la nouvelle répartition financière prévisionnelle sera entérinée par voie d'avenant.

La répartition financière définitive du coût de l'opération entre MPM et la Commune sera arrêtée au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, de CSPS et des autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération. Elle intégrera les actualisations de prix et aléas divers. Elle fera l'objet d'un avenant ultérieur à la présente convention. »

Article 4 Clauses de la convention:

Toutes les autres clauses et conditions de la présente convention n°13/1048 non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Article 5 : Notification:

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la commune par la Communauté Urbaine.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Commune de Marseille	Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Le Maire,	Le Président
Jean-Claude GAUDIN	Eugène CASELLI